

Forêt domaniale de Versailles

11 octobre 2017

Coupe 2017

LA FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES



Grande de 1037 hectares la forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale. Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine.

Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public grâce à un réseau d'allées, en bordure des plans d'eau et des mares.

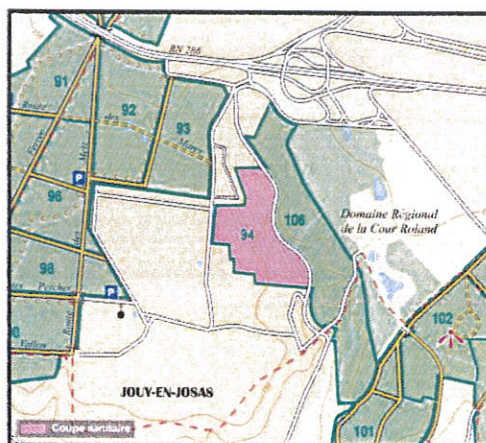
Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.



Principe des cloisonnements d'exploitation

L'ONF sécurise la forêt de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028. Celui-ci prévoit des coupes chaque année dont une prochainement sur la parcelle 94A située sur le territoire de Jouy en Josas, canton des Metz.



La coupe sanitaire programmée sur la parcelle 94A va sécuriser l'espace forestier

Cette intervention consiste à **enlever tous les arbres**

dépérissants et dangereux afin de sécuriser l'espace forestier.

Illustration d'une coupe sanitaire



L'intervention est programmée sur une surface de **3,34 hectares**.

Préalablement à la coupe, des chemins dédiés à la circulation des engins forestiers appelés **cloisonnements d'exploitation** seront mis en place.

Coupe 2017

* L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser. Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

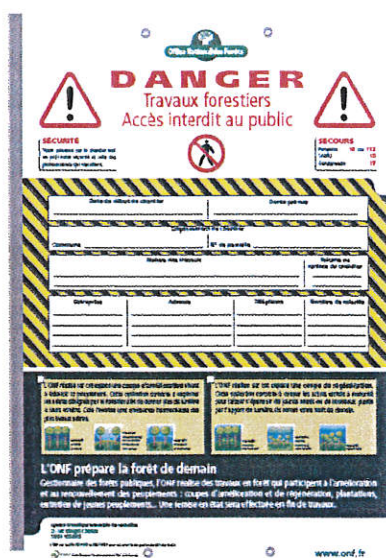
Utilisation du bois

Selon la qualité des bois, celui-ci sera utilisé pour de la trituration (fabrication de panneaux de particules), en bois de chauffage, bois d'industrie ou bois d'oeuvre pour les produits de qualité.

Que se passera t-il après en forêt ?

Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place dans les parcelles) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

L'exploitation est programmée dernier trimestre 2017



- Cette coupe sera réalisée par un exploitant extérieur.

- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers avant d'être évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public.

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Le paysage sera **modifié** puisque des arbres seront coupés ;
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

La récolte de bois fait partie de la vie d'une forêt